FHG 25163
Case FRE 22765

OPINION

DE M. MOREAU DE S. MÉRY,

DÉPUTÉ DE LA MARTINIQUE.

Imprimée par ordre de L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A PARIS;

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

THE NEWBERRY LIBRARY

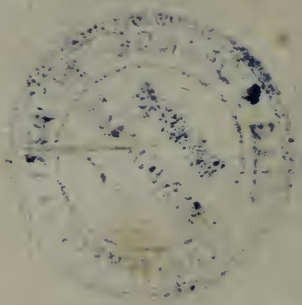

OPINION

DE M. MOREAU DE S. MÉRY,

DÉPUTÉ DE LA MARTINIQUE,

Sur la Motion de M. de Curt, Député de la Guadeloupe, pour l'établiſſement d'un Comité chargé particuliérement de l'examen de tous les objets Coloniaux.

Séance du premier Décembre 1789.

MESSIEURS,

Des doutes raiſonnables ont donné lieu à une queſtion, contenue dans le mémoire des Miniſtres du 27 Octobre dernier : ces doutes ont pour principe les différences frappantes que la nature a miſes entre le phyſique des différentes parties du globe, & la diſſemblance qui ſe trouve entre le climat & les productions des Colonies, & ceux de la France. Cette diſſemblance qui n'eſt pas moins évidente,

lorſqu'on obſerve les objets moraux, tels que les loix, les mœurs, les opinions, amène naturellement la queſtion que les Miniſtres ont cru indiſpenſable de vous ſoumettre.

Je crois qu'on peut avancer, ſans témérité, que l'Aſſemblée Nationale, en rendant les Décrets deſtinés à aſſurer la proſpérité de ce vaſte empire, & le bonheur de ſes habitans, n'a pas eu l'intention directe & préciſe d'y ſoumettre les François qui peuplent les diverſes Colonies.

La preuve s'en tire du ſilence même qu'elle a gardé à leur égard; elle ſe fortifie par ce fait, que l'Aſſemblée Nationale n'a jamais preſcrit au Miniſtre qui a les Colonies dans ſon Département, d'y faire parvenir ſes Décrets, & de leur aſſurer l'exécution qu'ils ont dans l'intérieur du Royaume.

A cette preuve on peut ajouter que l'Aſſemblée Nationale n'a pas pu entendre que ſes Décrets devenoient implicitement obligatoires pour les Colonies, attendu que la ſageſſe qui les a dictés, ne permet pas qu'on les rende communs à ces Contrées éloignées, pour leſquelles une partie de ces Décrets ſeroient inutiles, quelquefois impoſſibles à accomplir, & même dangereux. Ce ſeroit

un égal blaſphême de dire que l'Aſſemblée Nationale a entendu être obéie, par cela ſeul qu'elle a commandé, ſans avoir conſidéré ſi l'obéiſſance eſt poſſible, ou bien, que malgré les obſtacles que la nature des choſes pouvoit lui oppoſer, elle n'a rien conſulté que l'exercice d'un pouvoir illimité. J'oſerai dire, au ſein même de cette auguſte Aſſemblée, puiſque cette opinion eſt un hommage, que ſa puiſſance a une limite connue, celle de la juſtice, & je ſens que ce ſeroit un crime de croire poſſible qu'elle la franchiſſe jamais.

Ce n'eſt pas ſeulement à cauſe que les règles qui s'appliquent avec ſuccès aux différentes parties intérieures du Royaume, manquent plus ou moins d'analogie étant rapportées aux Colonies, qu'il eſt indiſpenſable de traiter ſéparément ce qui concerne ces dernières ; mais encore parce qu'entre les Colonies elles-mêmes il exiſte des différences tellement eſſentielles, que ce qui ſeroit avantageux à l'une, pourroit devenir funeſte à une autre. Leur ſituation relative, le genre de leurs productions, celui de leurs manufactures & de leur commerce, tout établit & forme des convenances, ou des diſſemblances plus ou moins ſenſibles ; & ſi cette vérité, que les loix

deſtinées à régir un pays doivent lui être appropriées, eſt évidente, c'eſt, il n'en faut pas douter, pour une Aſſemblée légiſlatrice qui ſait qu'une mauvaiſe loi eſt un égarement de la raiſon publique.

Qu'il nous ſoit même permis de le faire remarquer, c'eſt parce que les Colonies ont eu conſtamment à ſouffrir de l'ignorance où l'on étoit du véritable régime qui peut leur convenir ; c'eſt parce qu'elles ont été trop long-temps le jouet de l'inſcience & d'un deſpotiſme dont le premier défaut eſt de croire que tout ſe plie à ſa volonté, que ces Contrées, dignes d'un meilleur ſort, ont ſaiſi l'eſpoir que leur donnoit la formation des Etats-Généraux. C'eſt pour faire ceſſer les maux ſous leſquels elles gémiſſent, & pour paroître enfin ſous leur véritable aſpect, que pluſieurs d'entre elles ont envoyé des Députés qui ſe ſont aſſis au milieu de vous, Meſſieurs, afin de vous éclairer ſur leurs vrais intérêts.

Pour connoître une partie des maux enfantés par le peu de connoiſſance qu'on avoit de ce qui leur étoit propre ; pour vous convaincre du danger de ne pas étudier à l'avenir ce qui leur

eſt particulier, daignez, Meſſieurs, me permettre quelques obſervations.

Les Colonies ont dû leurs premiers établiſſemens à des hommes que leur audace rendra long-temps l'objet de l'étonnement & de l'admiration de l'univers. A peine s'y réuniſſoient-ils en peuplades, que des Compagnies formées dans la Métropole s'occupèrent de ſoumettre ces hommes précieux à leurs ſpéculations mercantiles, & de rendre une terre fertile, eſclave des rigueurs du privilége excluſif.

Ce fut du ſein des villes du Royaume, & preſque toujours de la Capitale, que les règles de leur adminiſtration furent dictées, & l'on vit dans l'origine preſque autant d'agens infidèles occupés de vexer ſans relâche les Cultivateurs, que de cultivateurs mêmes.

Les Compagnies, fières des traités qu'elles avoient faits avec le Roi, & qui les rendirent en quelque ſorte ſouveraines, ſignalèrent leur domination par les actes les plus tyranniques. Elles permirent & défendirent tour-à-tour certaines cultures; tantôt elles fixèrent le prix de la vente qu'on ne pouvoit faire qu'à elles, de certaines productions; tantôt elles enjoignirent, ſous la peine de la confiſcation, de détruire une partie de ces mêmes productions, pour

en empêcher, disoit-on, le discrédit ; en un mot ; si je puis m'exprimer ainsi, une main, dirigée tout-à-la-fois par une aveugle avidité & par l'instinct fiscal, ne cessa de tout comprimer, au risque de tout détruire.

Des Seigneurs particuliers prirent un instant la place des Compagnies ; mais les mêmes vues produisirent les mêmes effets, & enfin le Gouvernement, cédant aux cris aigus des Colons, se détermina à les affranchir du joug féodal qui les accabloit.

Ce nouveau changement n'en produisit malheureusement aucun dans un point essentiel : c'étoit le défaut de connoissance des lieux qu'on avoit à régir. L'histoire nous en a laissé une preuve assez honteuse : c'est que les Colonies furent, pendant près de cinquante ans, attachées au Département des Affaires Etrangères. On vit donc se prolonger la plus grande partie des maux dont les Colons avoient eu à gémir, & l'on crut à Versailles tout ce qu'on avoit pensé à Paris. Les Compagnies avoient disparu ; mais ceux qui en avoient été les chefs devinrent les conseillers des Ministres, de manière qu'on continua à faire les mêmes choses sous des noms différens.

Des réclamations plus ou moins rapprochées,

des réſiſtances plus ou moins marquées, des ſoulèvemens plus ou moins fréquens, n'avoient cependant pas ceſſé de prouver, depuis l'origine, que les Colons étoient mécontens. Chaque habitant étant ſoldat, il étoit aſſez naturel que ceux qui ſe réuniſſoient pour ſe plaindre, remarquaſſent qu'ils étoient armés, & qu'ils cruſſent que leurs armes pouvoient appuyer leurs juſtes demandes : mais des ſacrifices momentanés, des promeſſes faites aux uns, des menaces adreſſées à d'autres, des punitions mêmes, ramenoient à l'obéiſſance ; & cet état d'inquiétude de la part des Colons ſervit à les dénoncer auprès du Gouvernement comme des hommes que la force & la ſévérité pouvoient ſeules contenir.

Il fut facile de faire adopter ce principe aux Chefs que l'on donna aux Colonies. La faveur qui a été long-temps la diſpenſatrice de tout, a eu preſque conſtamment juſqu'ici la nomination des Adminiſtrateurs des Colonies. De grands noms ou d'utiles protections, voilà ce qu'il a fallu ; & ſi nous aimons à avouer que les talens & les vertus les ont accompagnés quelquefois, nos faſtes diront aſſez que ce n'eſt point à eux qu'on a toujours eu l'intention d'accorder les honneurs du choix.

L'influence individuelle des Chefs fut donc énorme dans les Colonies. La faveur qui les faisoit nommer, étoit encore leur égide, & les garantissoit de tous les traits qu'on lançoit contre leurs injustices. Ils s'accoutumèrent à regarder leur place comme leur patrimoine; & si un crédit plus puissant ou des intrigues plus heureuses ne leur avoient pas donné des successeurs, l'espoir d'un meilleur sort, toujours renaissant à chaque mutation, n'auroit pas même été permis aux Colons.

Pour enchaîner, du moins en apparence, le despotisme des Administrateurs des Colonies, on avoit cependant imaginé de fixer leurs pouvoirs & leur résidence à trois ans. Mais cette mesure elle-même prouvoit une profonde ignorance en administration; car, si un Chef régit mal, si ses principes sont mauvais, pourquoi le conserver durant trois mortelles années? Si sa conduite & ses vues le rendent précieux & cher à ceux qu'il gouverne, pourquoi prescrire à son administration une autre durée que celle de ses vertus? Mais les sollicitations, toujours renaissantes, commandoient aux Ministres eux-mêmes; & pendant longtemps leur grand talent pour se maintenir dans leur place, a été de prodiguer celles qui étoient à leur nomination.

J'ai dit que l'influence des Chefs a été énorme, & j'en citerai un exemple qui prouvera & cette vérité, & le peu d'inſtructions que l'on avoit en France ſur les Colonies.

Un Intendant du Canada avoit un Secrétaire intime qu'il chargea de venir rendre compte au Miniſtre des détails de ſon adminiſtration. Le Miniſtre remarqua le talent du Secrétaire, & le récompenſa en lui donnant l'Intendance générale des Iſles de l'Amérique.

Egaré par l'amour-propre, qui n'eſt pas toujours étranger aux hommes de mérite, le nouvel Intendant crût qu'il devoit faire beaucoup de réglemens, & provoquer des lois auprès du Miniſtre. Comme il auroit été difficile qu'il pût, preſqu'en débarquant aux iſles, juger de ce qui leur convenoit, il imagina de prendre l'adminiſtration du Canada pour règle; & comme il parloit à Colbert qui, quoique d'une haute réputation, connoiſſoit mal les détails intérieurs des Colonies, il lui fut facile de faire dire, comme il le jugeoit lui-même, que les lois du Canada convenoient aux Antilles. C'eſt à ce trait biſarre, mais vrai, que nous ſommes redevables de pluſieurs déterminations qui prouvent combien les établiſſemens placés loin du lieu où

on exerce le pouvoir législatif sur eux, sont exposés à être maltraités, par cela même qu'ils sont mal connus. C'est ainsi qu'on a décidé, dès les premiers temps, que la coutume de Paris seroit celle des Colonies, moins parce qu'elle pouvoit leur convenir, que parce que cela étoit ainsi réglé par les intéressés à la Compagnie des Isles, assemblés *à Paris*. A Rouen, on auroit préféré la coutume de Normandie; à Rennes, celle de Bretagne; ailleurs le Droit écrit; & nulle part on n'auroit examiné si on donnoit des fondemens solides à ces établissemens lointains.

Avec de telles mesures, il eût été impossible que l'Administration des Colonies n'eût pas des principes versatiles, & quelquefois destructeurs. Dans des momens difficiles, sous des Chefs vertueux, on recourut à un moyen qui n'auroit jamais dû être négligé, celui de consulter les Habitans eux-mêmes sur leurs intérêts. Mais cette mesure dépendit toujours de ceux qui l'employoient, & ils craignirent trop de laisser aux Colons ainsi rassemblés la faculté de s'exprimer librement. On leur montroit comme une grace qu'on auroit été maître de refuser, ce qu'il falloit leur offrir au nom de la justice. On se permit quelquefois de

chercher à corrompre les opinions, ou l'on voulut influer par des moyens plus ou moins coupables, sur les résultats. On feignoit, par exemple, de demander un octroi, tandis qu'on avoit un ordre pour exiger ce qui ne seroit pas volontairement accordé. A peine reste-t-il même dans les Colonies des traces de ces Assemblées, dont le mode actuel a été ingénieusement combiné, de manière que le despotisme soit moins hideux, sans être moins absolu.

Pourroit-on s'étonner après cela, en apprenant qu'il n'est, pour ainsi dire, point de culture actuellement en usage dans les Colonies, qui n'y ait été interdite, sous des peines plus ou moins sévères ? Celle de la canne à sucre y a été successivement recommandée & proscrite. Un Gouverneur-Général donna des ordres pour arracher tous les cafiers qui existeroient chez les Habitans, au delà du petit nombre qu'on pourroit permettre comme un objet de pure curiosité ; & ailleurs on voulut que le rocou fît place au café. Ici, l'on fit arracher tout le tabac, & là on contraignit à le préférer à l'indigo. Enfin, pour réunir les extravagances de plus d'un genre, il fut enjoint, dans une Colonie, de tuer les chevaux, parce que leur usage efféminoit les Habitans.

Tels ont été, & même au dix-huitième siècle, les caractères d'une Administration confiée, d'un côté, par ceux qui ne la connoissoient pas, & exercée, de l'autre, par ceux qui la connoissoient mal. Il en est encore un qui n'est pas moins affligeant; c'est la multiplicité des Loix & des Réglemens faits pour les Colonies. Un intervalle de cent cinquante ans en a fourni de quoi former plus de vingt épais volumes in-4°. Il ne faudroit que ce recueil pour convaincre des maux sans nombre que l'ignorance à l'égard des lieux qu'on dirige, & la fréquente mutation des Administrateurs peuvent engendrer. C'est là qu'on voit des contradictions de toutes les espèces, des injustices de tous les genres, des principes pour chaque jour, des désordres continuels, & par-tout un système oppressif & destructeur de toute émulation, presque de toutes les vertus.

Je ne puis résister, Messieurs, au desir de vous citer un exemple de cette dernière classe. Une Ordonnance, qui porte le nom du Souverain, a défendu d'admettre, dans deux Colonies, les Créoles au nombre des défenseurs de leur patrie. Et dans quel instant cette exclusion déshonorante étoit-elle portée ? Presqu'au moment où d'infortunés Ha-

bitans de la Louiſianne venoient d'être conduits à l'échafaud, pour avoir préféré à une domination étrangère, celle ſous laquelle ils avoient eu le bonheur de naître; peu après que les nombreux habitans de l'Acadie, livrés d'abord aux horreurs de la guerre, & enſuite à tout ce que peut inventer la perſécution d'un vainqueur contre ceux qu'il a conquis, mais qu'il n'a pu ſoumettre, étoient abandonnés à la pitié du Gouvernement françois, qui les faiſoit tranſporter dans des lieux où ils trouvoient bientôt la misère & la mort. Ne ſembleroit-il pas que le Gouvernemeut eût arrêté que les Créoles ſeroient ſuppoſés ſans patriotiſme, ou qu'il voulût les punir pour en avoir montré!

Il faudroit un volume entier, Meſſieurs, pour vous donner le récit abrégé de tout ce qu'on nous a fait éprouver, parce qu'on n'a pas cru néceſſaire de nous connoître. Les Emplois des Colonies ont preſque toujours été préférablement donnés à des Européens, qui n'ont ceſſé de ſe ſuccéder avec l'invariable deſir d'amaſſer des richeſſes. En vain les Colons ont-ils réclamé du moins la concurrence; lorſqu'on s'eſt apperçu qu'ils venoient auſſi au pays de la faveur pour la ſolliciter, on a décidé, ſeulement pour eux, qu'on ne pouvoit rien

obtenir sans l'attache des Administrateurs, & lorsqu'on étoit hors de ses foyers. Avec ces combinaisons adroites, la majeure partie des places des Colonies sont devenues la pâture des agens directs ou indirects du Gouvernement, ou de leurs parens, de leurs amis, de leurs protégés. Celles qu'on n'a pu envahir, on les a grévées de pensions ; & j'ose dénoncer, en quelque sorte, à l'indignation publique, que même des places de Magistrature sont assujetties à des taxes de ce genre : taxes faites en faveur d'individus au nombre desquels il en est, peut-être, qui connoîtroient enfin la honte, s'ils étoient obligés d'avouer comment ils les ont obtenues.

A tant d'abus, à tant de maux, il ne manquoit plus qu'un trait qui couronnât la tyrannie ; c'étoit de prononcer l'infaillibilité des Administrateurs, & nous avions atteint ce terme, le vrai triomphe du despotisme. Lors même qu'on ne dédaignoit pas de croire qu'une plainte pouvoit être juste au fonds il étoit, naguère encore, de la politique de refuser de l'entendre : on menaçoit de punir ceux à qui l'oppression l'arrachoit, & l'on avoit fini par se retrancher derrière cette maxime à laquelle je ne chercherai pas de nom : que le Prince ne souffriroit

jamais qu'on fe permît le plus léger examen à l'égard de ceux qu'il avoit honorés de ſa confiance & révêtus de ſon autorité. Tant les idées du juſte & de l'injuſte étoient dénaturées, tant la coalition étoit intime entre tous ceux à qui elle étoit également néceſſaire !

Ce tableau rapide mais exact vous donnera Meſſieurs, une juſte idée de ce qu'a pu produire le défaut de connoiſſance des Colonies. Il ne ſera pas difficile de vous perſuader que les choſes les plus nuiſibles pour elles ont pû en être la ſuite, ſi vous conſidérez qu'il eſt arrivé, sûrement plus d'une fois, que de tous les individus mis en œuvre à Verſailles par les affaires coloniales, pas un ſeul n'avoit vu une Colonie quelconque ; ſi vous obſervez qu'ils recevoient quelquefois des lumières & des détails, d'Adminiſtrateurs qui, pour faire briller leur perſpicacité, choiſiſſoient les premiers momens de leur arrivée pour envoyer leurs vues & leurs plans ſur des lieux qu'une longue étude peut ſeule apprendre à juger. Enfin, Meſſieurs, ſuivre une routine aveugle, ou ſe mettre à la merci de quelques intrigans qui venoient avec des projets, ou enfin varier avec le caractère des Adminiſtrateurs ; telles étoient les reſſources ordi-

naires. Pour vous peindre d'un mot le vrai genre de cette routine, c'eſt qu'au moment actuel, on copie encore ſervilement pour les Adminiſtrateurs, les Colonies, le protocole des commiſſions qu'on délivroit à l'époque où l'on en commençoit l'établiſſement; c'eſt qu'on y lit ce qu'on diſoit pour les premiers Chefs donnés à la *Nouvelle-France;* c'eſt enfin, & il faut bien qu'on le croie, car le fait eſt notoire, que ces commiſſions contiennent des pouvoirs dont ceux qui en ſont revêtus, n'oſent pas faire uſage.

Voilà, Meſſieurs, la ſituation déplorable des choſes au moment où j'ai l'honneur de vous entretenir: ſituation que des troubles intérieurs & une révolte aggravent encore à l'égard de ma trop malheureuſe Patrie. Voilà, Meſſieurs, les écueils que votre ſageſſe doit & ſaura éviter. Ne vous fiant point à une prétendue analogie trop ſouvent trompeuſe, vous trouverez digne de vous de conſidérer ſous leur véritable aſpect, des objets importans. Vous ne voudrez pas qu'en ſe plaçant ſous votre tutele ſalutaire, les Colonies continuent à paroître dirigées par le haſard. Ces Colonies, en recevant pour plus de 150 millions d'importations nationales, en fourniſſant à leur tour pour plus de

240 millions de productions, donnent en définitif un réſultat avantageux à la France, dans la balance du commerce, & mettent dans la circulation une ſomme énorme. Les Colonies donnent le mouvement à un grand nombre de vos manufactures, & à des millions de bras ; elles ſoudoyent & font vivre une foule immenſe d'artiſans, d'ouvriers, de journaliers ; elles ſont une des ſources les plus fécondes des richeſſes de la France, & dans un ſiècle où il eſt reconnu que la prépondérance des Etats ſe règle ſur leur commerce, les Colonies ont droit d'attendre qu'elles ſeront appréciées à leur juſte valeur.

Au ſurplus, quand il ſeroit ſuppoſable, contre l'évidence, qu'on pût penſer qu'elles n'ont pas toute l'importance qui leur appartient, ce ſeroit même une raiſon pour ſoumettre ce qui les concerne à un examen particulier ; mais ce ſeul point avoué qu'elles ne reſſemblent point à leur Métropole, qu'elles ne ſe reſſemblent point entre elles, il eſt juſte, il eſt néceſſaire de les traiter à part. L'Aſſemblée Nationale doit à leur confiance & à ſa propre dignité, de leur donner le Comité particulier qu'elles réclament, & où les matières ſeront ſoumiſes à un examen ſcrupuleux, pour venir en-

422

suite se placer sous l'œil de sa sagesse, *& solliciter comme d'elles-mêmes ce qui doit être préalablement accordé à l'éloignement des Colonies & à leurs localités, pour que vous puissiez prononcer, Messieurs, en pleine connoissance de cause.* C'est lorsque tous ces préliminaires indispensables seront remplis, que, voyant les objets tels qu'ils sont, & non pas dans le lointain qui les obscurcit, l'Assemblée Nationale portera des Décrets qui seront l'admiration du Nouveau Monde comme de l'ancien.